

## Protection contre les dommages en cas de collision

L'Assurance Protection contre les dommages en cas de collision, associés au vol ou aux dommages de *voiture* de location lorsque *vous* êtes *en voyage*. La protection est valide pour la plupart des *voitures de location* disponible auprès d'une *agence commerciale de location de voitures* lorsque la protection est souscrite pour une *entente de location de voiture* de 31 jours consécutifs ou moins.

Garanties par assuré	Garanties maximales
Dommages matériels ou perte de la voiture de location	Montant maximal de 65 000 \$CA

**Cette assurance ne contient aucune forme d'assurance *automobile* de tierce partie ni aucune de responsabilité pour dommages corporels et matériels.**

*Votre* protection contre les dommages en cas de collision est offerte aux titulaires de permis de conduire âgés de plus de 25 ans et de moins de 70 ans au moment de l'achat de la protection.

Pour plus de détails, veuillez consulter la *Police* d'assurance ci-après.

### POLICE D'ASSURANCE

Souscrite exclusivement auprès de La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après '*nous*', '*notre*', '*nos*'), membre du Groupe Co-operators limitée, et administrée par Allianz Global Assistance. *Allianz Global Assistance* est le nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. et AZGA Insurance Agency Canada Ltd.

#### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

*Nous* avons émis la présente *Police* d'assurance à la ou aux personnes nommées à la Page des déclarations (ci-après '*vous*', ou '*votre*').

Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous* *vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* immédiatement à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant à *votre* Page des déclarations.

La présente *police* et *votre* Page des déclarations décrivent *votre* assurance ainsi que les conditions et modalités qui peuvent limiter les indemnités et les montants qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement la *police* pour bien comprendre les conditions et modalités de toutes les couvertures pour lesquelles *vous* avez payé une prime.

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE D'ASSURANCE AVANT DE VOYAGER.**

## **Droit d'examen**

Si, dans les 5 jours suivant la date d'établissement de la *police*, tel qu'indiquée à *vo*tre Page des déclarations, *vous nous* avisez que *vous* n'êtes pas entièrement satisfait du régime que *vous* avez souscrit, *nous vous* rembourserons l'intégralité de la prime versée si *vous* n'êtes pas déjà parti en *voyage* ou que *vous* n'avez pas déjà présenté une demande de règlement. Les remboursements ne sont effectués que lorsqu'*Allianz Global Assistance* reçoit *vo*tre demande de remboursement avant *vo*tre date de départ.

## **Bénéfices assurés en vertu de la présente *police* d'assurance :**

- Les *dommages matériels* ou la *perte de la voiture de location* survenant alors que *vous* conduisez ou que la *voiture de location* est laissée sans surveillance pendant la durée de la location;
- Toute perte de la *voiture de location* ou dommage causés à celle-ci découlant de motifs autres que la collision (par exemple : incendie, tempête, vandalisme);
- Le vol de la *voiture de location* ou de l'une de ses pièces ou de l'un de ses accessoires;
- Les *frais raisonnables et usuels* pour la perte d'usage alors que la *voiture de location* est en réparation;
- Les *frais raisonnables et usuels* pour le remorquage de la *voiture de location* vers le lieu de réparation disponible le plus proche.

Le bénéfice général maximal est de 65 000 \$CA pour les dommages matériels ou la perte *de la voiture de location*.

## **Quels sont les risques assurés ?**

Cette assurance couvre le remboursement des *frais raisonnables et usuels* associés au vol ou aux dommages de la plupart des *voitures de location* qui sont en *vo*tre possession, en *vo*tre garde et en *vo*tre contrôle, ou de toute autre personne autorisée à manœuvrer la *voiture de location*, tel que cela est précisé dans l'*entente de location*.

*Nous* nous réservons le droit, à *no*tre entière discrétion, de rejeter les demandes d'assurance.

## **Que devez-vous faire lorsque *la voiture de location* est volée ou lorsqu'elle a subi des dommages ?**

Si la *voiture de location* a été volée ou a subi des dommages, *vous* devez communiquer avec :

- *Allianz Global Assistance* dès que possible ou dans les 48 heures;
- l'entreprise commerciale *de location de voitures*; et
- la police ou toute autre autorité locale pour obtenir un rapport écrit

**Si *vous* ne signalez pas la perte comme requis, aucune réclamation ne sera valide en vertu de cette assurance.**

Dans la présente *police*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent à la section intitulée 'Définitions' et qui apparaissent en italique dans la présente *police*.

## Définitions

Par **accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle pendant la *durée de votre couverture* en voyage et qui, indépendamment de toute autre cause, occasionne des *blessures*.

Par **Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

Par **contamination**, on entend la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

Par **contrat de location de voiture**, on entend le contrat en entier que *vous* recevez lorsque *vous* louez une voiture auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* et qui décrit en totalité les modalités et les conditions de la location, ainsi que les responsabilités de toutes les parties en vertu du *contrat de location de voiture*.

Par **date d'effet**, on entend l'heure et la date auxquelles *vous* prenez possession de la *voiture de location* pendant la *durée de la couverture*

Par **date d'expiration**, on entend la date à laquelle *voire* couverture prend fin en vertu de la présente assurance.

Par **dommages matériels ou perte**, on entend la perte ou les dommages causés à la *voiture de location* pour lesquels *vous* pouvez être responsable légalement (à l'exception des pneus, à moins que cela ne coïncide avec une autre perte ou des dommages couverts par la présente), par un incendie, le vol, une explosion, un tremblement de terre, une tempête de vent, de la grêle, une inondation, un acte malveillant, une émeute, des mouvements populaires ou la collision avec un autre objet ou par capotage.

Par **durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par **entreprise commerciale de location de voitures**, on entend une agence de location de voitures titulaire d'une licence conformément à la loi dans le cadre de ses activités commerciales.

Par **frais raisonnables et usuels**, on entend les frais demandés régulièrement par d'autres vendeurs/fournisseurs pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de la disponibilité du personnel expérimenté et/ou de la disponibilité des services ou des pièces.

Par **nous, notre** et **nos**, on entend La Compagnie d'assurance générale CUMIS.

Par **police**, on entend la *police* d'assurance complète qui précise les conditions et modalités de la présente assurance et qui a été émise pour *vous* par *nous*.

Par **sanction**, on entend toute entreprise ou activité qui irait à l'encontre de toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales ou économiques nationales

Par **terrorisme** ou **acte de terrorisme**, on entend une action, y compris sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion

Par **voiture antique**, on entend une voiture de plus de 20 ans, ou dont la marque n'est plus fabriquée depuis 10 ans ou plus.

Par **voiture de location**, on entend un véhicule motorisé à 4 roues, conçu pour une utilisation exclusivement sur les routes publiques et loué auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* pour votre usage personnel et pour la période indiquée sur le *contrat de location de voiture*

Par **voiture exotique**, on entend les *voitures* fabriquées par Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, De Lorean, Auburn, Excalibur, Ferrari, Jensen, BMW, Lamborghini, Lotus, Jaguar, Maserati, Porsche, Rolls Royce ou toute *voiture* semblable dont la valeur sur le marché est égale ou supérieure à 65 000 \$.

**Vous, votre, votre** et **vos** font référence à toute personne indiquée à votre Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

## Ce que vous devez savoir

### Êtes-vous admissible à l'assurance ?

Pour être admissible à la Protection contre les dommages en cas de collision :

- *vous* devez être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada titulaire d'un permis de conduire canadien ou international valide;
- faire en sorte que *voire* demande de protection soit acceptée et que la prime entière soit payée avant la *date d'effet* de *voire* protection;
- au moment de l'achat de cette assurance, être âgé d'au moins 25 ans et jusqu'à 70 ans inclusivement;
- louer la voiture à *voire* nom et commencer la transaction de location au moment où *vous* prenez possession de la *voiture de location* (si coordonné préalablement, en réservant le véhicule en *voire* nom);
- avoir conclu un *contrat de location de voiture* non renouvelable pour une *voiture de location couverte* pour laquelle la période de location ne dépasse pas 31 jours et qu'il satisfasse aux exigences suivantes :

seront pas couvertes pendant ce voyage

1. la *voiture de location* doit être louée auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures*;
2. vous devez refuser les bénéfices de l'assurance collision sans franchise (ou toute disposition semblable comme l'assurance 'pertes et dommages') offertes par l'*entreprise de location de voitures commerciale* (lorsque la loi le permet); si cette protection offerte par l'*entreprise de location* n'est pas refusée, alors les bénéfices de l'assurance contre les dommages en cas de collision ne sont pas offerts par la présente *police* d'assurance; et
3. il faut que la *voiture de location* soit conduite par vous ou une autre personne autorisée à la conduire en vertu du *contrat de location de voiture* et conformément à ses conditions, lorsque la perte a lieu. Tout conducteur supplémentaire autorisé doit également être âgé d'au moins 25 ans et de pas plus de 70 ans pour être couvert par cette assurance.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité décrites plus haut, votre assurance est nulle et notre responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.

### Quand commence votre assurance ?

En vertu de la présente *police*, votre assurance commence dès que vous ou une autre personne autorisée à conduire la *voiture de location* en vertu du *contrat de location de voiture* prend charge de la *voiture de location*.

La protection doit être souscrite et la prime exigible doit être payée pour la durée totale du *contrat de location de voiture* avant la *date d'effet*.

### Quand votre assurance prend-elle fin ?

Aux termes de la présente *police*, l'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- 23 h 59 à votre *date d'expiration*; ou
- à la date et à l'heure auxquelles l'*entreprise commerciale de location de voitures* reprend possession de la *voiture de location*, que se soit à leur établissement commercial ou ailleurs; ou
- à la date et à l'heure auxquelles le *contrat de location de voiture* se termine; ou
- à 00 h 01, le 32<sup>e</sup> jour consécutif suivant le début du *contrat de location de voiture*.

### Puis-je recevoir un remboursement ?

Le remboursement est toujours possible au-delà de la période de 5 jours du 'Droit d'examen de la police', si *Allianz Global Assistance* reçoit votre demande de remboursement par écrit avant la *date d'effet*. Des frais d'administration de 25 \$ seront le début de la période complémentaire.

Si vous ne souscrivez pas une *assurance complémentaire* à votre Régime de 10 jours ou de 30 jours, vos réclamations ne

## Description des couvertures

La Protection contre les dommages en cas de collision couvre les coûts *raisonnables et usuels*, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour les dommages *matériels* ou la perte d'une *voiture de location* que vous avez louée auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* et survenant pendant la *période de protection* alors que la *voiture de location* est en votre possession, garde et contrôle, ou par les personnes autorisées à conduire ladite *voiture de location*, conformément au *contrat de location de voitures*.

## Bénéfices de la protection contre les dommages en cas de collision

### MOTIFS ASSURABLES

En vertu des modalités et conditions, vous êtes protégé contre les pertes suivantes :

- *dommages matériels accidentels* ou perte de la *voiture de location*;
- dommages à la *voiture de location* ou à ses pièces et/ou accessoires respectifs ou encore vol de ceux-ci;
- *frais raisonnables et usuels* de l'*entreprise commerciale de location de voitures* pour une perte d'usage admissible alors que la *voiture de location* est à la réparation;
- *frais raisonnables et usuels* pour le remorquage de la *voiture de location* vers le lieu de réparation le plus proche ou vers l'établissement le plus proche affilié à l'*entreprise commerciale de location de voitures* auprès de laquelle le *véhicule* a été loué.

**Cette assurance ne contient aucune forme d'assurance automobile de tierce partie ni aucune de responsabilité pour dommages corporels et matériels.**

### BÉNÉFICES COUVERTS

La protection est valide pour la plupart des *voitures de location* louées auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* selon un *contrat de location* non renouvelable de 31 jours. Les camionnettes sont incluses, sauf selon ce qui est décrit à la section 'Les camionnettes ne sont pas couvertes lorsque :'

Le montant maximal général est de 65 000 \$CA pour tous les bénéfices couverts réunis. Nous payerons le montant de bénéfice qui est égal ou inférieur à :

- 65 000 \$; ou
- les frais *raisonnables et usuels* de réparation (y compris la perte d'usage); ou
- la valeur actuelle au comptant du *véhicule de location* endommagée ou volée, moins tout montant ou montant partiel de la perte assumée, renoncée ou payée par l'*entreprise commerciale de location de voitures*, son assureur ou un assureur de tierce partie. La valeur au comptant de la *voiture de location* sera établie selon sa valeur actuelle au comptant au

moment où a eu lieu la perte.

Cette assurance est secondaire à toute autre protection que vous pourriez avoir, mais devient principale lorsqu'il n'y en a aucune autre.

#### **REMARQUE : Les véhicules qui font partie des catégories suivantes ne sont pas couverts :**

- autobus
- camions (y compris les camionnettes); ou tout véhicule qui peut-être spontanément transformé en camionnettes
- véhicule récréatif ou remorque
- véhicules tirant ou poussant des remorques ou tout autre objet
- véhicules tout-terrain (les véhicules utilitaires sport sont couverts pourvu qu'ils n'aient pas de plateforme de chargement à découvert et qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules tout-terrain, mais plutôt comme véhicules sur des routes entretenues);
- motocycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et véhicules tout-terrain;
- voitures coûteuses ou *exotiques*;
- voitures antiques;
- véhicules récréatifs;
- véhicules loués avec une garantie d'achat en retour
- limousines (les modèles standards de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines ne sont pas exclus pourvu que la valeur soit inférieure à 65 000 \$);
- véhicules qu'on n'est pas tenu d'immatriculer; et
- véhicules utilisés pour usage commercial ou pour livraison, qu'ils soient immatriculés à cet effet ou non (par commercial on entend le transport de matières ou de produits qui sont nécessaires pour qu'il y ait usage commercial ou livraison ou qui sont considérés comme faisant partie de l'aspect commercial ou de la livraison).

#### **Les camionnettes ne sont pas couvertes lorsque :**

- elles sont conçues pour l'usage de passagers privés et possèdent des sièges pour plus de 8 passagers, y compris le chauffeur; ou
- elles dépassent le classement de '3/4 de tonne'; ou
- elles sont spécialement conçues pour un usage récréatif (par exemple, sans toutefois s'y limiter, camping, utilisation sur routes non entretenues par une autorité municipale, provinciale, fédérale ou un État et qu'elles sont fabriquées ou conçues pour une utilisation hors route); ou
- elles sont utilisées pour être louées par d'autres personnes lorsqu'elles vous ont été louées.

#### **RESTRICTIONS ET CONDITIONS DE LA PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES EN CAS DE COLLISION**

1. Que cela soit exigé ou non par l'*entreprise commerciale de location de voitures*, vous devez :
  - examiner *la voiture de location* et prendre en note, par écrit, tous les dommages existants avant d'accepter *la voiture de location* (ci-après le rapport de perte/dommages); et

- conserver une copie du rapport de pertes/dommages que vous devez nous soumettre s'il y a réclamation.

2. Vous devez refuser la garantie de Protection contre les dommages en cas de collision (ou toute garantie semblable, comme 'l'assurance perte/dommages') offerte par l'*entreprise de location de voitures commerciale*.
3. Cette protection ne s'applique pas aux *voitures de location* qui sont louées pour une période de plus de 31 jours consécutifs.
4. Vous ne devez entreprendre aucune réparation autre que celles qui sont immédiatement nécessaires pour la protection de *la voiture de location* contre toute autre perte ou tout autre dommage, et vous ne devez aucunement retirer toute preuve tangible de perte ou de dommages sans avoir préalablement obtenu notre consentement.
5. Nous ne payerons pas les frais d'une assurance offerte ou achetée par l'intermédiaire de l'*entreprise commerciale de location de voitures*, même si ces frais sont obligatoires ou qu'ils sont inclus dans le prix de la location.

#### **EXCLUSIONS DE LA PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES EN CAS DE COLLISION**

Nous ne payerons aucune indemnité si une réclamation résulte directement ou indirectement de l'une ou de plusieurs des situations suivantes :

1. **Dommmages** – usure et détérioration, corrosion ou gel, détérioration graduelle, bris mécanique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent; ou
2. **Infraction au contrat de location de voiture** – utilisation de *la voiture de location* en infraction avec les modalités du *contrat de location de voiture*; ou
3. **Actes délibérés** – dommages causés par des actes délibérés, que la personne soit saine ou non; ou
4. **Utilisation tout-terrain** – dommages causés à *la voiture de location* lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur des routes publiques entretenues; ou
5. **Concours de vitesse** – dommages causés à *la voiture de location* lorsque celle-ci participe à un concours de vitesse; ou
6. **Intoxication** – tout événement qui se produit lorsque vous êtes sous influence de substances illicites ou d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans votre sang excède 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang) ou lorsque vous démontrez des facultés affaiblies en raison de l'absorption d'alcool ou de substances illicites; ou
7. **Drogues ou poison** – toute ingestion volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou encore de drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou sur ordonnance, selon une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire de gaz; ou

8. **Commerce illégal** – le transport ou le commerce illégal de matériel interdit; ou
9. **Acte criminel** – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel, ou de commettre ou de provoquer une agression; ou
10. **Guerre ou insurrection** – qu'il s'agisse d'une guerre déclarée ou non, ou de tout acte de guerre, d'émeute ou d'insurrection, ou d'un *acte de terrorisme*; ou le service dans les forces armées de tout pays ou de tout organisme international; ou
11. **Confiscation** – confiscation selon les ordres de tout gouvernement ou de toute autorité publique; ou
12. **Saisie ou destruction** – saisie ou destruction en vertu d'une quarantaine ou du règlement douanier; ou
13. **Responsabilité** – autre que pour la perte ou les dommages causés à la *voiture de location*; ou
14. **Dépenses** – qui sont prises en charge ou payées par l'*entreprise commerciale de location de voitures* ou ses assureurs ou payables en vertu de toute autre assurance; ou
15. **Contenu** – de la *voiture de location*

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ces exclusions s'appliquent à tous les régimes. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Lorsqu'au moment de souscrire la *police*, vous étiez au courant d'un ou de plusieurs éléments qui pourraient vous inciter à formuler une demande d'indemnisation en vertu de la présente *police*.
2. L'automutilation volontaire, le suicide ou la tentative de suicide (quel que soit *votre* état mental);
3. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;
4. La *contamination* chimique ou biologique;
5. Fuite, pollution ou *contamination*;
6. Une épidémie ou une pandémie;
7. L'effondrement financier ou faute de tout prestataire de transport, circuit ou hébergement et/ou tout autre prestataire de services;
8. Tout acte illégal commis par *vous*, *votre famille* ou *vos compagnons de voyage*, que ces personnes soient assurées ou non;
9. *Vous* partez en voyage dans un pays, une région ou une ville où le gouvernement canadien a émis une mise en garde écrite aux voyageurs, avant la date de *votre* départ; ou
10. *Vous* voyagez vers un pays sanctionné pour affaire ou activité dans la mesure où ladite couverture irait à l'encontre

de la loi ou des réglementations en vigueur sur les sanctions économiques et commerciales nationales.

## LIMITES

1. Toutes les indemnités qui *vous* sont payables au titre de la présente *police* viennent en complément des montants qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des garanties identiques ou semblables;
2. Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'une garantie d'assurance, le total des indemnités qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
3. Si *vous* êtes couvert en vertu d'une autre *police* que nous aurions émise qui procure une couverture identique ou semblable, nous ajusterons *votre* demande en fonction des conditions et modalités de la couverture la plus avantageuse. Le montant que nous paierons ne dépassera pas le total de *votre* perte monétaire.
4. *Vous* devez *nous* rembourser tout montant payé ou autorisé pour paiement en *votre* nom, si *nous* établissons que ce montant n'est pas payable au titre de la présente assurance.
5. *Vous* devez faire preuve de diligence et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par la présente assurance.
6. Aucun agent ni aucune autre personne n'est autorisé à recevoir ou à fournir des commentaires ou des renseignements ou à modifier ou abandonner toute disposition de la présente *police*.
7. Cette assurance ne couvre aucun intérêt.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES

*Votre* assurance est assujettie aux conditions et modalités suivantes dans le présent document.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximaux et tous les paiements des indemnités sont indiqués en devise canadienne (\$CA). À *notre* gré, *nous* pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.

3. Vous devez présenter les demandes d'indemnisation à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, vous devez présenter votre demande d'indemnisation dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que votre demande d'indemnisation soit admissible, vous devez fournir tous les documents dont nous avons besoin pour appuyer votre demande d'indemnisation.
4. Toute fraude ou tentative de fraude de votre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de votre part sur des faits essentiels ou importants entraîne l'annulation de la présente police. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi nous pouvons, à notre gré, annuler toute votre couverture.
5. Votre âge correspond à l'âge que vous aviez le jour où vous avez présenté votre proposition d'assurance.
6. Si vous engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, nous pouvons poursuivre le tiers responsable, à nos frais. Nous détenons les pleins droits de subrogation. Vous acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre nos droits de subrogation et de collaborer pleinement avec nous en nous remettant de tels documents. Vous acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre nos droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
7. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de la Loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.
2. Une copie détaillée des devis de réparation, de la facture de réparation finale détaillée et des factures des pièces pour la voiture de location.
3. La facture et/ou le reçu qui fait preuve du paiement de la location.
4. Une copie du rapport de perte/dommages que vous avez rempli avec l'entreprise commerciale de location de voitures avant que vous n'ayez accepté la voiture de location.
5. Le recto et le verso du contrat de location de voiture ouvert et fermé;
6. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui vous a été remis par *Allianz Global Assistance*.
7. Le rapport de police original du moment où a eu lieu la perte ou le vol de plus de 500 \$.
8. Une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait la voiture de location au moment où s'est produit l'accident.
9. La preuve de protection des autres régimes d'assurance ou de bénéfices.
10. Si une accusation de perte d'usage se fait, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'entreprise commerciale de location de voitures, et ce depuis la date à laquelle la voiture de location n'était pas disponible pour la location jusqu'à la date où celle-ci était à nouveau disponible pour la location.

## Présentation de la demande de règlement

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro indiqué dans votre Page des déclarations ou rendez-vous sur le site [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca).

Pour toute question au sujet de votre demande de règlement, veuillez communiquer avec nous à l'adresse [Claims@allianz-assistance.ca](mailto:Claims@allianz-assistance.ca).

Toutes les indemnités seront payées en devise canadienne (\$CA), à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, nous utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service vous a été rendu.

L'assurance ne couvre aucun intérêt.

## Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance, vous devez nous fournir certains renseignements si vous devez présenter une demande de règlement. Les documents qui suivent, sans toutefois s'y limiter, sont requis :

1. L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.

**Vous devez présenter votre demande de règlement par écrit à *Allianz Global Assistance* dans les 30 jours suivant la date du sinistre. Vous devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de votre demande.**

## Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après 'Assureur') et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement 'nous', 'notre' et 'nos') avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une *police* ou un *certificat* d'assurance
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'*Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et

procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales ainsi que les besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca) ou par écrit à l'adresse suivante :

Privacy Officer  
Allianz Global Assistance  
4273 King Street East  
Kitchener ON  
N2P 2E9

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de *nos* produits, *nos* services, *votre police*, ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* :

Sans frais au 1 866 520-8823  
À frais virés au 519 742-9013  
Par courriel à [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)